

**FEDER-FSE+**  
**CAP SUR 2027 !**

# WEBINAIRE

d'information sur les aides européennes



## ► Biodiversité

Lundi 16 Janvier 2023  
11h-12h

Infos pratiques  
[www.europe-guadeloupe.fr](http://www.europe-guadeloupe.fr)





## Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone : les constats

- Hot spot de la biodiversité mondiale
- Des actions importantes ont été mises en oeuvre en faveur de la protection de l'environnement
- Des menaces pèsent sur la biodiversité (cyclones...)
- Perte de 85% des forêts sèches en Grande-terre, forte dégradation des milieux naturels, pollution des sols et des milieux aquatiques...



## Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone : les besoins identifiés

- Une meilleure promotion de l'environnement comme vecteur de développement économique
- L'intégration de la biodiversité dans l'éducation, la formation et dans les autres actions de sensibilisation
- La poursuite des politiques nationales et locales de préservation des espèces
- Une meilleure connaissance des milieux naturels les plus risqués (forêt, milieu marin et aquatique)
- La gestion des sargasses
- Le maintien des usages et des services des écosystèmes tout en innovant et en créant des emplois

# Enveloppes dédiées sur la période 2021-2027

- Enveloppe dédiée à la biodiversité: **8,9M €**
- Taux d'intervention maximum du FEDER : **85 % (sous réserve du régime d'aide d'état)**
- Taux maximum d'aide publique : **100 %**

# La biodiversité : exemples d'actions soutenues

## **Protection de la nature et de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources naturelles, des infrastructures vertes et bleues :**

- Projet de lutte contre les échouages de sargasse ;
- Investissement dans la préservation et la restauration écologique ;
- Acquisition d'unités de collecte, de séchage et de valorisation des sargasses ;
- Restauration des continuités écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, connaissance et suivi de l'état de la biodiversité ; conservation des espèces (PNA)
- Actions de sensibilisation et mobilisation en faveur de la biodiversité ;
- Valorisation des sciences empiriques et participatives.

## Autres exemples d'actions éligibles :

- Actions de sensibilisation et d'information des populations sur les problématiques locales de santé environnementale ;
- Plantation de mangroves qui rendent de précieux services écosystémiques et qui constituent des puits de carbone conséquents.

# La biodiversité : les indicateurs

## Réalisation

- Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique (en hectares)/ Cible collective à atteindre d'ici 2029: **18,60 hectares**
- Nombre de communes bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation de leur territoire/Cible collective à atteindre d'ici 2029: **13 communes**

## Résultat

- Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées/ Cible collective à atteindre d'ici 2029: **15 500 personnes**
- Population bénéficiant de mesures visant à atteindre un meilleur état de conservation de son habitat en lien avec les sargasses/ Cible collective à atteindre d'ici 2029: **155 000 personnes**

# Les bénéficiaires éligibles

## **Pour développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux :**

- Les collectivités locales et leurs groupements.
- Les établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral).
- Les entités parapubliques (Groupement d'Intérêt Public et toute autre forme d'entités parapubliques).
- Les associations loi 1901.
- Le secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte).

# Les bénéficiaires éligibles

**Pour maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et marines et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe :**

- Les collectivités locales et leurs groupements.
- Les associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.
- Les établissements publics et les syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes ouverts (ARB-IG)
- Les entreprises.
- L'Office National des forêts (ONF).
- Le Parc National de la Guadeloupe (PNG).
- Les porteurs de projet, quel que soit leur statut juridique, à l'exception des particuliers.
- L'Établissement public foncier de la Guadeloupe (EPF)

# Les dépenses éligibles en lien avec l'opération

Conformément au **décret n°2022-608 du 21 avril 2022** fixant les **règles nationales d'éligibilité des dépenses**, les coûts éligibles correspondent à des **dépenses directes ou indirectes d'une opération**.

Par opposition aux dépenses directes, les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation. Pour être éligibles, les dépenses indirectes présentées sur une base réelle respectent les deux conditions cumulatives suivantes :

- elles sont affectées à l'opération sur la base d'une clé de répartition justifiée et basée sur des éléments physiques et non financiers permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération soutenue de l'ensemble de ses activités;
- la clé de répartition figure dans l'acte attributif de l'aide

# Exemples de catégorie de dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel ;
- Dépenses de personnel ;
- Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de prestation externe de service;
- Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés....

## Les différentes formes d'OCS:

**Taux forfaitaire:**  
appliquer un  
pourcentage pour  
prendre en charge des  
catégories particulières  
de coûts éligibles (**ex:**  
**15% de coûts indirects**)

**Montant forfaitaire:**  
prendre en charge des  
coûts éligibles sur la base  
d'un montant forfaitaire  
(**ex: réalisation d'un  
séminaire pour 50  
personnes pour un  
montant de 15 000 €**)

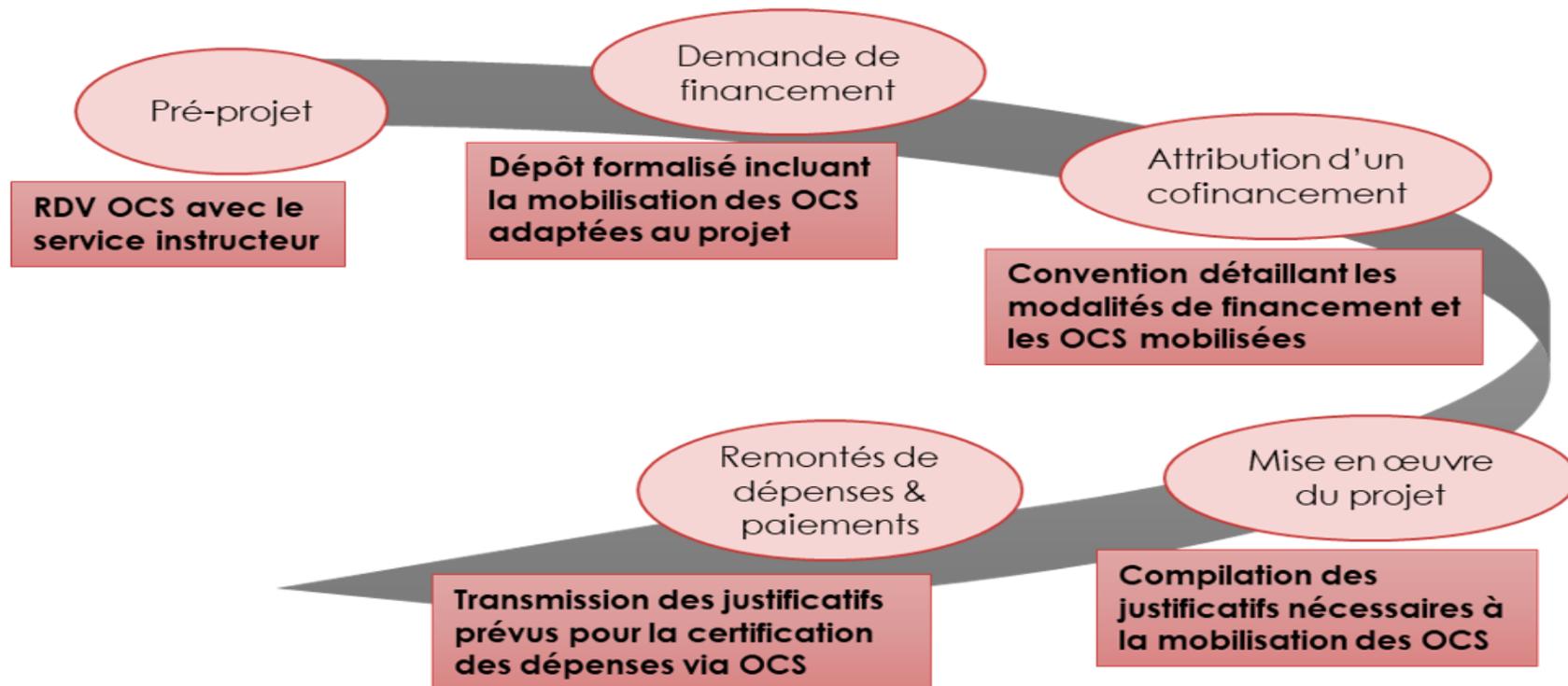
**Barème:** définir des  
barèmes standards de  
coûts unitaires (**ex:**  
**conseil auprès des TPE  
défini à 350 €/jour**)

# Options de coûts simplifiés (OCS) 2021-2027

## Comment les OCS influencent le cycle de vie des projets ?

La nouvelle stratégie de l'Autorité de Gestion pour 2021-2027 pour simplifier la mobilisation des fonds européens et réduire la charge administrative pour les bénéficiaires impacte l'ensemble du cycle de vie des projets.

*En bref*



# Options de coûts simplifiés (OCS) 2021-2027

- Les options de coûts simplifiés retenus pour le PO FEDER-FSE pour la période 2021-2027:
  - **Dépenses de personnel sous forme d'OCS (barème des 1 607h):** Cette option permet de calculer des dépenses de personnel sur la base **d'un taux horaire** déterminé en divisant le salaire brut chargé annuel d'une personne ou salaire moyen d'une catégorie de personnel par 1 607 heures (temps de travail annuel légal en France)
  - **Dépenses de personnel sous formes d'OCS (forfait de 20%):** Cette option permet de calculer l'ensemble des **dépenses de personnel** sur la base du **montant des autres coûts directs** de l'opération en appliquant un taux forfaitaire de 20%.
  - **Autres dépenses sous forme d'OCS (forfait de 40%):** Cette option vise à appliquer un taux de 40 % aux **dépenses de personnel directs** éligibles afin de couvrir l'ensemble des autres coûts directs et indirects éligibles d'une opération.
  - **Forfaits pour calculer les dépenses indirectes:** Ces options visent à calculer l'ensemble des indirects éligibles sur la base du montant de **coûts directs de l'opération** en appliquant un taux forfaitaire. Ex de frais indirects: frais de gestion administrative, frais généraux (téléphone...)
- **Un guide vous sera mis à disposition**



# Modalités de dépôt

- Pas d'appels à projet pour l'instant
- Dépôt au fil de l'eau:

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

[Guide utilisateur E-SYNERGIE](#)

# Points de vigilance

- Les fonds européens interviennent en remboursement
- Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention
- Pour les dossiers relevant d'un secteur concurrentiel, le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant tout engagement irrévocable (juridique, financier ou physique)
- Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
- Les autorisations administratives doivent être obtenues



# Vos contacts

## Région Guadeloupe

- **Direction de l'environnement et du cadre de vie**

Service de l'Environnement et des déchets

- **Direction Déléguée Europe**

Direction de l'instruction

Service FEDER-FSE

Mme CYRILLE Mélissa / 0590 99 28 28

[projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr](mailto:projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr)

[melissa.cyrille@regionguadeloupe.fr](mailto:melissa.cyrille@regionguadeloupe.fr)

[www.europe-guadeloupe.fr](http://www.europe-guadeloupe.fr)



## Les étapes d'un projet européen

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage

## En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
  - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
- 
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
  - **Les financements européens interviennent en remboursement**
  - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engagée avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**

## Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?

# Les financements publics complémentaires

Les fonds européens interviennent en contrepartie de financements publics nationaux (Etat, Région, Département, autres collectivités..).

## Un conseil ?

Prenez contact le plus tôt possible avec les cofinanceurs.



## Un conseil ?

- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?



## Déposer son dossier de demande d'aide européenne

La demande d'aide doit être déposée d'une façon dématérialisée et complète sur le portail E-synergie.

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

### Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter votre instructeur pour toutes questions

## L'examen et l'instruction de la demande d'aide européenne

- Examen de la complétude
  - **Dossier complet**
  - **Dossier incomplet**



**L'instruction et la programmation de  
votre dossier**

**L'éligibilité de votre demande**

**Les indicateurs**

**L'opportunité de votre projet**



## L'instruction et la programmation de votre dossier

### La programmation

- Examen en pré comité
- Présentation des opérations dans le cadre du Comité régional unique de programmation (CRUP)

## La convention d'attribution de l'aide européenne

- Vos engagements
- Vos droits
- La période de réalisation temporelle du projet
- Les dépenses retenues comme éligibles
- Les indicateurs

### **Votre opération présente des dépenses correspondantes à un marché public ?**

- La procédure de vérification du respect des règles de la commande publique par l'autorité de gestion est réalisée en amont de la programmation du dossier et au plus tard à la première demande de paiement.



## La vérification du caractère raisonnable des coûts

« Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».



## Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention européenne et vous souhaitez déposer une demande de paiement (intermédiaire ou solde)

La demande de paiement doit :

- Être cohérente
- Présenter des dépenses acquittées dans la période d'éligibilité des dépenses
- Présenter les justificatifs de dépenses
- Être transmise à l'autorité de gestion



## Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

**Pour la demande de paiement intermédiaire :**



## Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

**Pour la demande de paiement du solde :**



## Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Le dépôt s'effectue par voie dématérialisée sur le portail E-synergie.

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

- L'ensemble des pièces et informations nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont disponibles directement sur le portail.
- Les renseignements et les pièces justificatives ci-dessus sont à joindre directement (les pièces originales sont à conserver et doivent être communicables sur simple demande).

### Comment est traitée votre demande de paiement ?

- Transmises via E-Synergie
- Certificat de service fait (CSF)
- Une visite sur place (VSP)



## La publicité du cofinancement européen

Pour tous les programmes européens, chaque bénéficiaire d'une subvention européenne doit faire la publicité du cofinancement européen perçu.

C'est un engagement contractuel fixé dans les termes de la convention d'attribution de la subvention.



## L'archivage

L'ensemble de votre dossier et de ses pièces doivent être conservés jusqu'en 2033.



**Vos contacts FEDER-FSE+**  
[projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr](mailto:projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr)

Recherche Innovation : **Fabien CLAQUIN**

Aides aux entreprises : **Roselande ZOU / Natacha CARBEL / Alain DOUDOU**

Tourisme : **Suzy THESAUROS**

Numérique : **Leticia EDOM**

Efficacité énergétique et ENR : **en cours**

Biodiversité et mobilité : **Mélissa CYRILLE**

Eau et assainissement : **Stéphanie BLAVIN**

Economie circulaire : **Sounita PERMAL**

Aide au fret : **Lucille MEPHON / Liliane NICHOLSON / Yvana FUMONT GUIBOURDIN**

Risques et urbain : **Luis-Emmanuel PRACIN**

FSE+ : **Corinne GIRAULT-DUCROT / Gladys LAURENT / Malika LAUGIER**

Commande publique : **Rachel LAQUITAINE / Emmanuelle CHRISTY**

Secrétariat et accueil : **Sarah FRANCIUS / Isabelle FETAMA**



Merci pour votre attention